



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLOQUE NATIONAL CN2E

EREA Alexandre Dumas - Paris

Sébastien MOUNIÉ,
Haut fonctionnaire handicap et inclusion

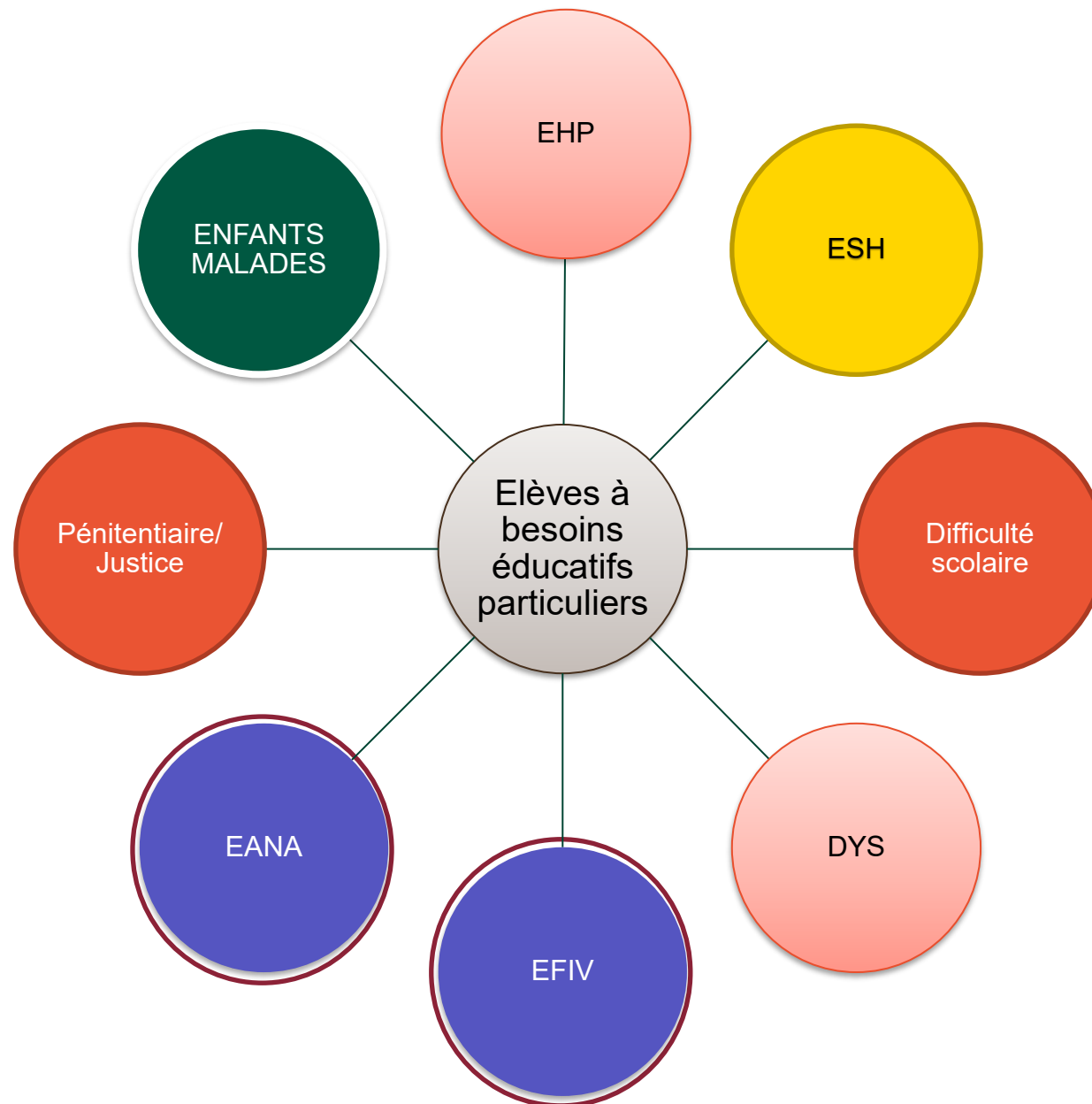


ACTUALITE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

- ✓ **Périmètre de l'école inclusive**
- ✓ **20 ans après la loi ?**
- ✓ **Chiffres clés de la rentrée 2024**
- ✓ **EREA**
- ✓ **Actualité politique : PPL, CIH, DIA,**



**PÉRIMÈTRE DE L'« ÉCOLE INCLUSIVE »
« L'ÉCOLE POUR TOUS »
« L'ÉCOLE POUR TOUTES ET TOUS »
L'ÉCOLE**





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20 ANS APRÈS LA LOI ?



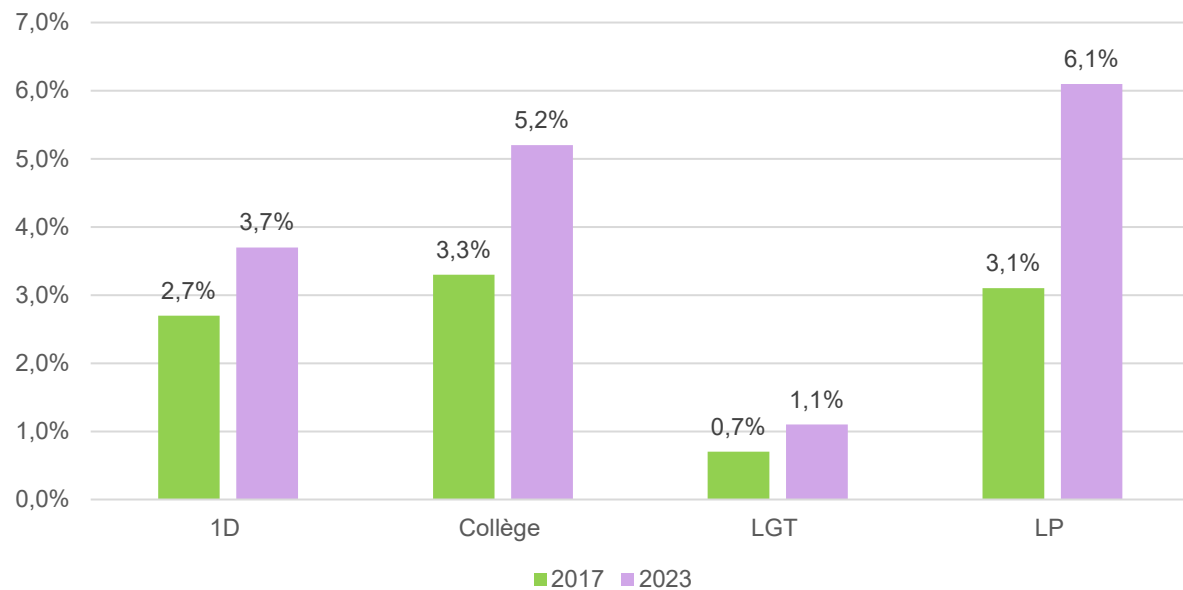
La reconnaissance de l'égal accès au droit à l'éducation

- ❖ **519 039 élèves en situation de handicap** à la rentrée scolaire 2024 soit une augmentation de 11% par rapport à 2023
- ❖ **Une mise en œuvre de la mesure relative à l'INE pour tous les élèves dès cette rentrée scolaire 2024.**

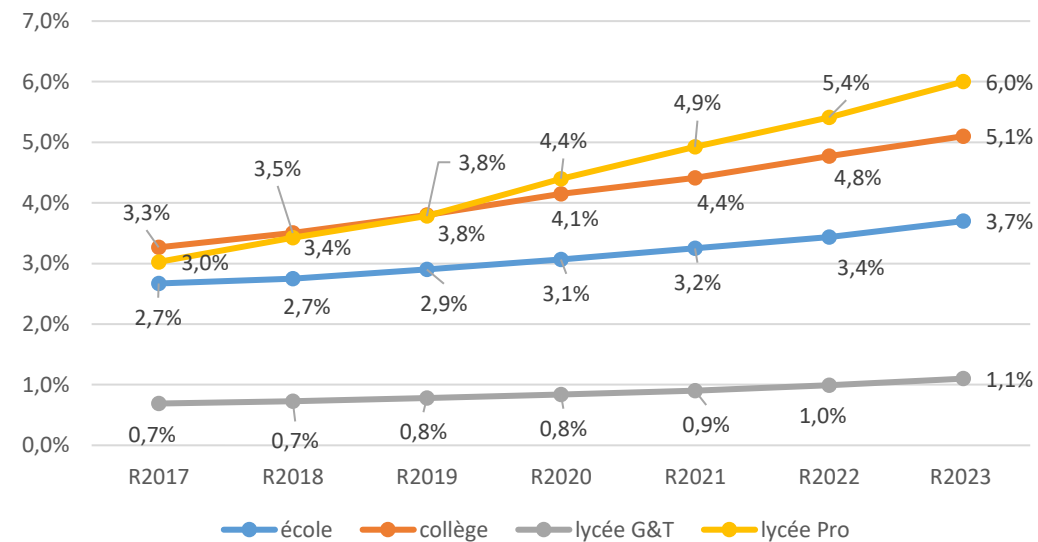
Tous les élèves, quels que soient leurs lieux de scolarisation, ont un identifiant national élève en cours d'attribution, dans un établissement médico-social ou dans un établissement scolaire.

La reconnaissance de l'égal accès au droit à l'éducation

Évolution 2017-2023 de la part d'élèves en situation de handicap parmi l'ensemble des élèves scolarisés en milieu ordinaire par type de formation



Evolution de la part d'ESH par niveau depuis 2017





D'importants moyens engagés

❖ + 3000 ETP d'AESH créés à la rentrée 2024.

15 000 ETP créés en quatre ans

❖ mise en œuvre de la loi visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement sur le temps de pause méridienne fondée sur une expertise croisée de l'Education nationale avec les familles, les collectivités et les MDPH.

Publication d'un décret facilitant sa mise en œuvre le 14/02/2025

❖ une offre de formation élargie

- **Formations nationales** : réseau CANOPE, Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'Education Inclusive, modules de formation sur l'accessibilité pédagogique, émissions en ligne « Perspectives sur », plan national de formation, Modules de Formation d'Initiative Nationale (MIN)...
- **Formations académiques** : Formations d'initiatives locales, mobilisation des écoles académiques de la formation continue, formations croisées intercatégorielles...

Des dispositifs inclusifs en appui

- ❖ **124 460 ESH scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS** (*augmentation de 10% par rapport à 2023*)
- ❖ **11 058 dispositifs ULIS** (*+ 2,9 % par rapport à 2023*)
 - 5 483 dans le 1^{er} degré
 - 5 575 dans le 2nd degré
- ❖ Qui viennent s'ajouter **aux nombreux dispositifs existants** : Unités d'enseignement externalisées, PEJS, UEMA, UEEA, Autorégulation, SESSAD, services médico-sociaux, DITEP, DIME...)

Vers une « école pour tous » : le renfort de l'offre médico-sociale

- ❖ **Le renfort de l'offre dans le cadre du plan 50 000 solutions, engagé dès 2024 : une réponse quantitative aux besoins des élèves en situation de handicap**
 - 400 M€ entre 2024 et 2030 pour développer l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap.
 - Développement notamment des places de SESSAD, solutions pour les enfants en attente de place, dispositifs de scolarisation pour les élèves avec TND...
 - 400 M€ pour déployer les pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Vers une « école pour tous » : la transformation de l'offre médico- sociale

- ❖ **Le fonctionnement des ESMS en « dispositif intégré » : une réponse qualitative qui favorise un parcours scolaire fluide, adapté à l'évolution des besoins des enfants**
 - Une première application aux ITEP
 - **Décret du 5 juillet 2024 : élargit les dispositifs à tous les ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap**
 - Permet de mobiliser différentes modalités d'accompagnement (ambulatoire, accueil de jour ou de nuit) de manière souple, sans nouvelle notification MDPH à chaque changement.



Vers une logique d'accessibilité universelle

- ❖ **L'appui du médico-social aux communautés éducatives**
 - Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) ;
 - Qui seront le support médico-social privilégié pour le déploiement des PAS.

- ❖ **Le médico-social dans les murs de l'école : des points d'attention**
 - Ne pas recréer des « enclaves »
 - Appui ressource à la communauté éducative
 - Attention au millefeuille de dispositifs

- ❖ **Une gouvernance territoriale partagée qui se structure et se développe: rôle du CDSEI**



La stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement

Création de dispositifs TND

- Depuis la rentrée 2024, **88 dispositifs supplémentaires** ont été créés : 22 **unités d'enseignement maternelle autisme** , 28 **unités d'enseignement élémentaire autisme**, 14 écoles, 24 établissements du 2nd degré bénéficient de l'autorégulation.
- Actuellement : **333 UEMA, 166 UEEA et 78 écoles, 35 établissements du 2nd degré bénéficient de l'autorégulation** (soit 612 dispositifs).
- À chaque rentrée en 2025, 2026 et 2027 sont prévus la **création de 30 UEMA, 15 dispositifs en école** (UEEA ou autorégulation) et le **déploiement de l'autorégulation dans 25 collèges ou lycées**, soit 70 supplémentaires par an et 210 au total.

76 nouveaux postes de PR-TND seront ouverts en plus chaque année, soit 101 au total durant la Stratégie (1 par département).



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les cahiers des charges de l'autorégulation : principes et cadre réglementaire

- La prise en compte des usagers (famille, élève) et un accompagnement des familles (guidance parentale, formation, information,...)
- L'extension de l'autorégulation à l'ensemble des TND (TSA, Dys, TDAH, TDI) et aux établissements du second degré (collège, lycée général, technologique, professionnel et bientôt agricole).
- Une logique de service et non plus de dispositif (élargissement et enrichissement des compétences de l'école ou de l'établissement)
- Une démarche fondée sur les besoins (et pas seulement sur le type de trouble).
- Un accompagnement défini en fonction de critères qualitatifs (besoin d'accompagnement, évolution des besoins) et non quantitatifs (nombre de places).

- Une équipe pluriprofessionnelle qui intervient en appui de l'ensemble de la communauté éducative.
- Un objectif d'accessibilisation de l'environnement pédagogique (accessibilité, accessibilité universelle) au-delà de l'accompagnement des élèves (compensation).
- La formation multi-modale : formation collective, formation située et contextualisée (gestes professionnels), supervision.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'autorégulation dans l'offre de service

Intérêts et enjeux

- Un enjeu de transformation de l'offre de médico-sociale : L' école d'autorégulation comme fer de lance de l'école inclusive.
- Les conditions d'une mise en œuvre réussie :
 - une programmation des moyens pluriannuelle et conjointe qui permet d'anticiper les projets ;
 - L'importance d'un engagement porté en partenariat.

Une approche qui rayonne au-delà des enfants en situation de handicap.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PROJET D'AUTORÉGULATION

Une vision, des missions et des objectifs partagés par tous

VISION

Une école où la diversité est valorisée

Une école inclusive pour une société inclusive

Une école qui s'appuie sur les regards croisés pour monter en compétences

MISSIONS

Apporter des réponses réactives et contextualisées aux besoins des élèves avec TND mais aussi à tous les autres élèves

Prendre en compte les constats portés par différents acteurs: parents, enseignants, professionnels du médico-social

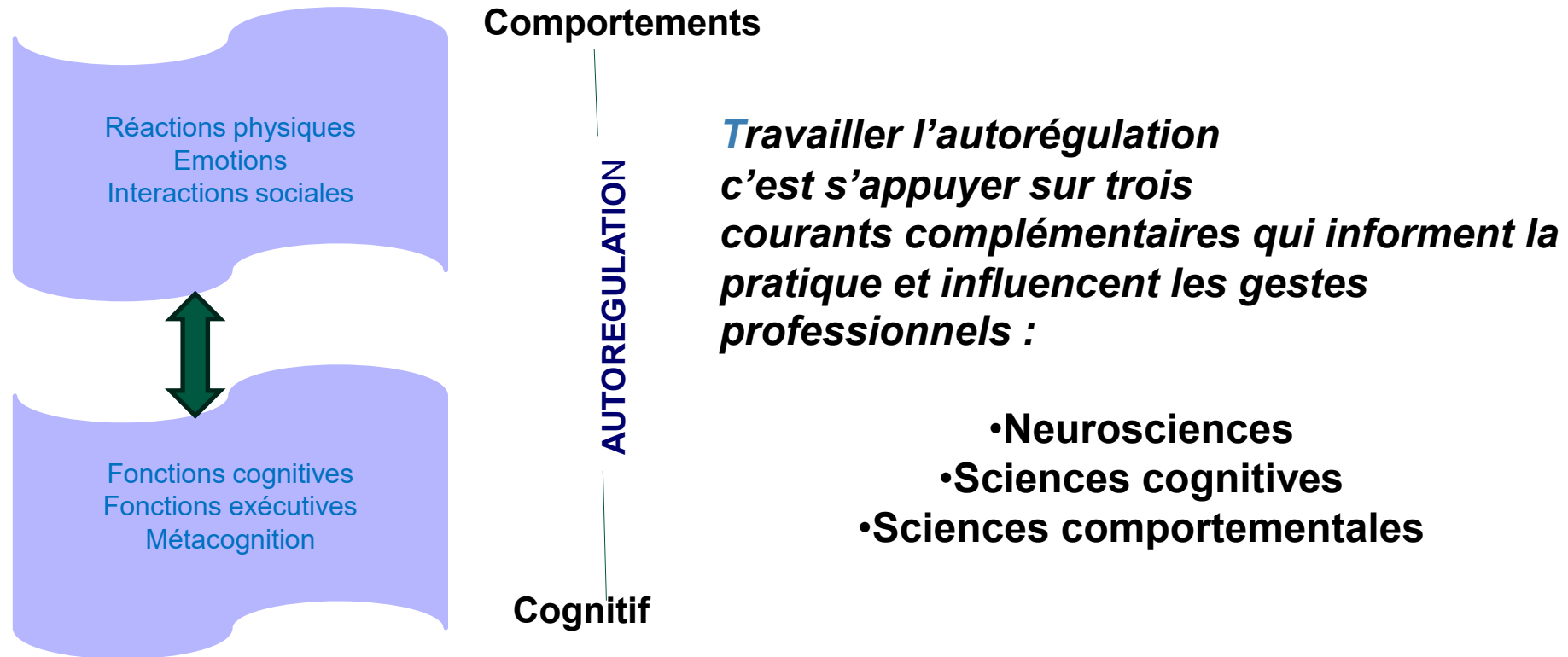
OBJECTIFS

Aller plus loin dans la philosophie de l'inclusion

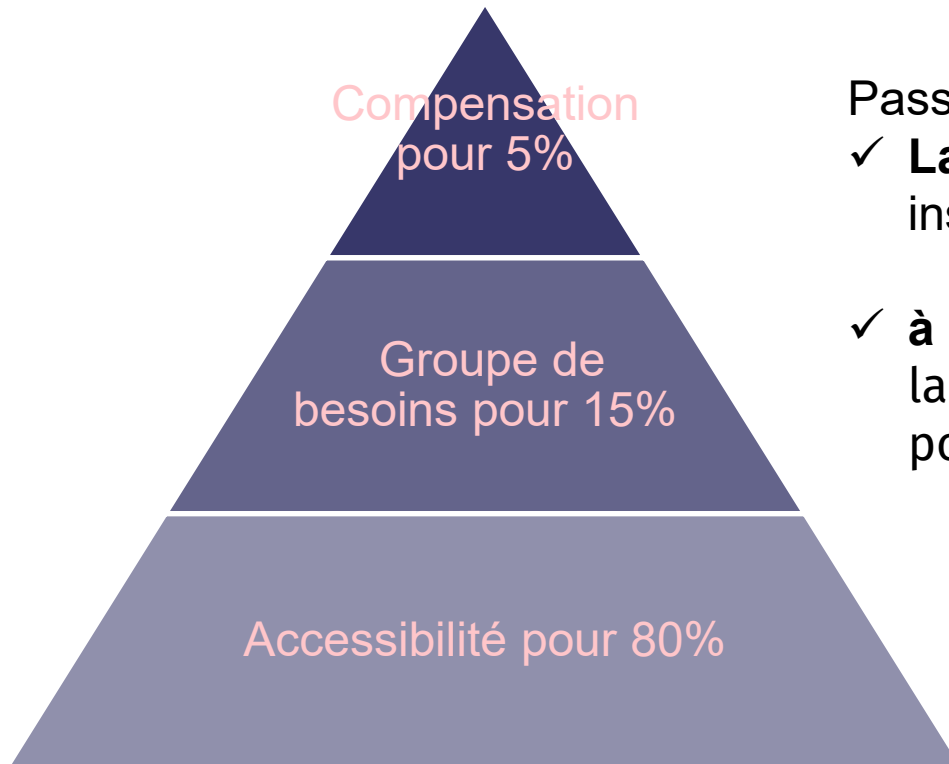
Favoriser la réussite de tous les élèves

Développer le sentiment d'auto-efficacité chez les professionnels

Pour développer l'autorégulation, on s'appuie sur une approche cognitivo-comportementale



L'accessibilité n'est pas spécifique aux personnes handicapées, mais utile au plus grand nombre !



Passage de:

- ✓ **La compensation:** logique individuelle, inscrite dans le plan de compensation
- ✓ **à l'accessibilité:** facilitation d'entrée dans la tâche en réduisant les obstacles pour tous

En référence à
la réponse à l'intervention RAI
Steve Bissonnette

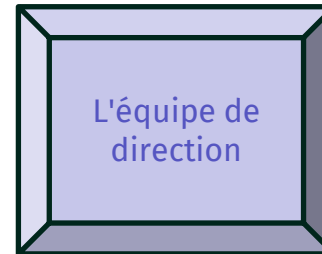
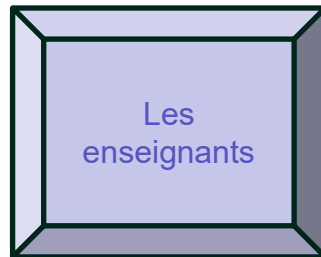
Une démarche qui implique toute la communauté éducative

Coopération
constructive

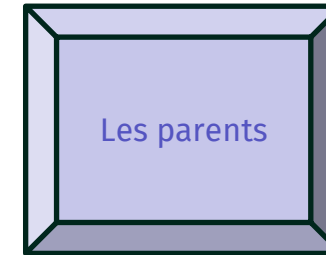
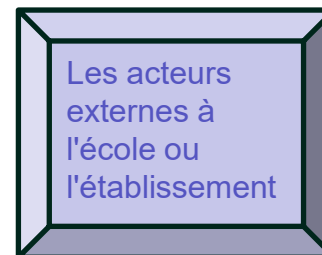
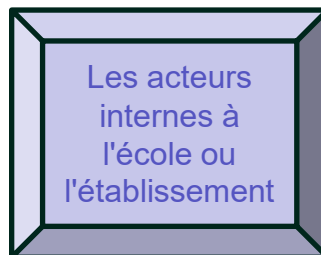


Travail
intermétiers

SUPERVISION / FORMATION ACTION



LES ELEVES



Déclinaison au sein de l'école ou de l'établissement

La constitution d'une équipe pluriprofessionnelle



L'équipe médico sociale

2 à 3 personnels éducatifs à temps plein

personnel para-médical à temps partiel:

psychologue

psychomotricien

orthophoniste

Ergothérapeute...

3 missions essentielles

- accompagnement des élèves notifiés
 - accompagnement parental
 - observations, conseils et mise en oeuvre de groupes d'habiletés sociales pour **tous les élèves**

L'enseignant affecté à l'école, au collège, au lycée déployant

l'autorégulation

○ Enseignant.e surnuméraire, non spécialisé.e

Missions

- favorise la coopération au service des apprentissages au sein de l'école ou l'établissement
- partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs
- peut suppléer un enseignant de classe ordinaire (souplesse dans la concertation ou travail sur le transfert de compétences)

Les élèves notifiés sur le service médico social

Effectif : 10 (phase d'ouverture)

Et effectif dérogatoire et usuel

Âge référencé à l'école , au collège, au lycée

Profil: élève avec diagnostic TND

Orientation- notification par la MDPH

Inscription- admission comme pour tout élève selon les procédures en

vigueur

admission sur le service médico-social

Fonctionnement au quotidien

Une organisation souple et concertée.

L'approche par l'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école ou de l'établissement.

Prioritairement dans les classes. Dans ces classes, les membres de l'équipe médico-sociale ainsi que l'enseignante d'autorégulation peuvent venir, pour des temps d'observation et en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation

Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école ou de l'établissement avec l'enseignant(e) non spécialisé(e), nommé(e) ou avec l'équipe médico-sociale

Dans tout autre lieu de l'école ou de l'établissement avec des ateliers pour tous : travail sur les processus d'autorégulation à partir des compétences psycho-sociales

Auprès des professionnels du monde de l'entreprise lors des stages

La construction d'une culture commune

**Par une formation initiale pluri catégorielle
de 5 -6 jours au sein de l'école ou de l'établissement
Par un accompagnement
chaque mois (supervision), véritable action-formation**

*La formation et la supervision sont portées par un organisme
de formation référencé en autorégulation.*

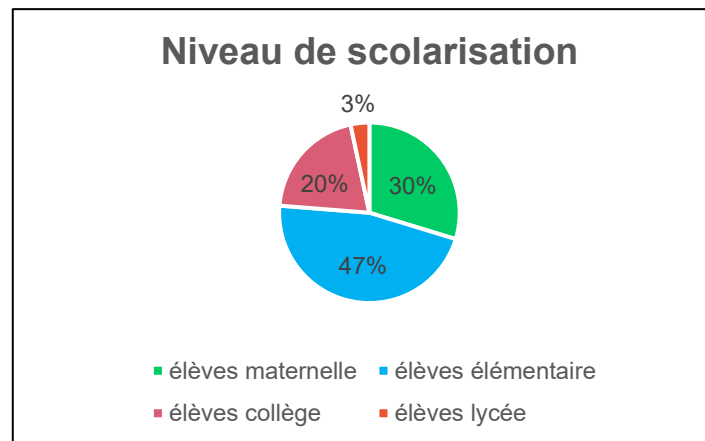
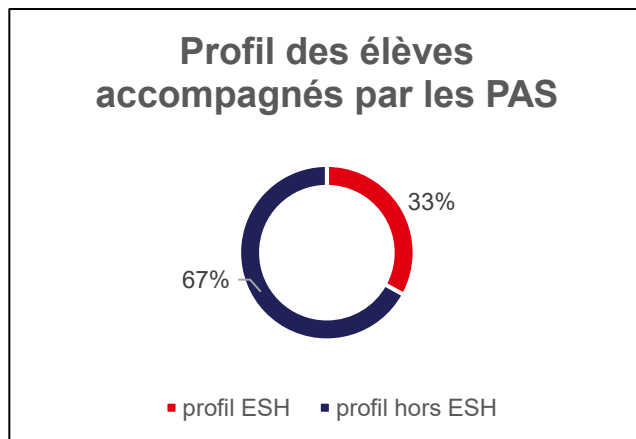
bilan et perspectives

- 78 écoles et 35 établissements du second degré bénéficient d'une équipe dédiée à l'autorégulation aujourd'hui.
- 25 UEEA ou écoles avec autorégulation et 24 collèges ou lycées de plus à la rentrée scolaire 2025.
- Un modèle inspirant pour la transformation de l'offre médico-sociale et la coopération entre le secteur médico-social et l'éducation nationale.
- Une démarche pour tous pour une école pour tous.

Vers l'accessibilité universelle : les Pôles d'Appui à la Scolarité

Renforcement de l'accessibilité et coopération partagée

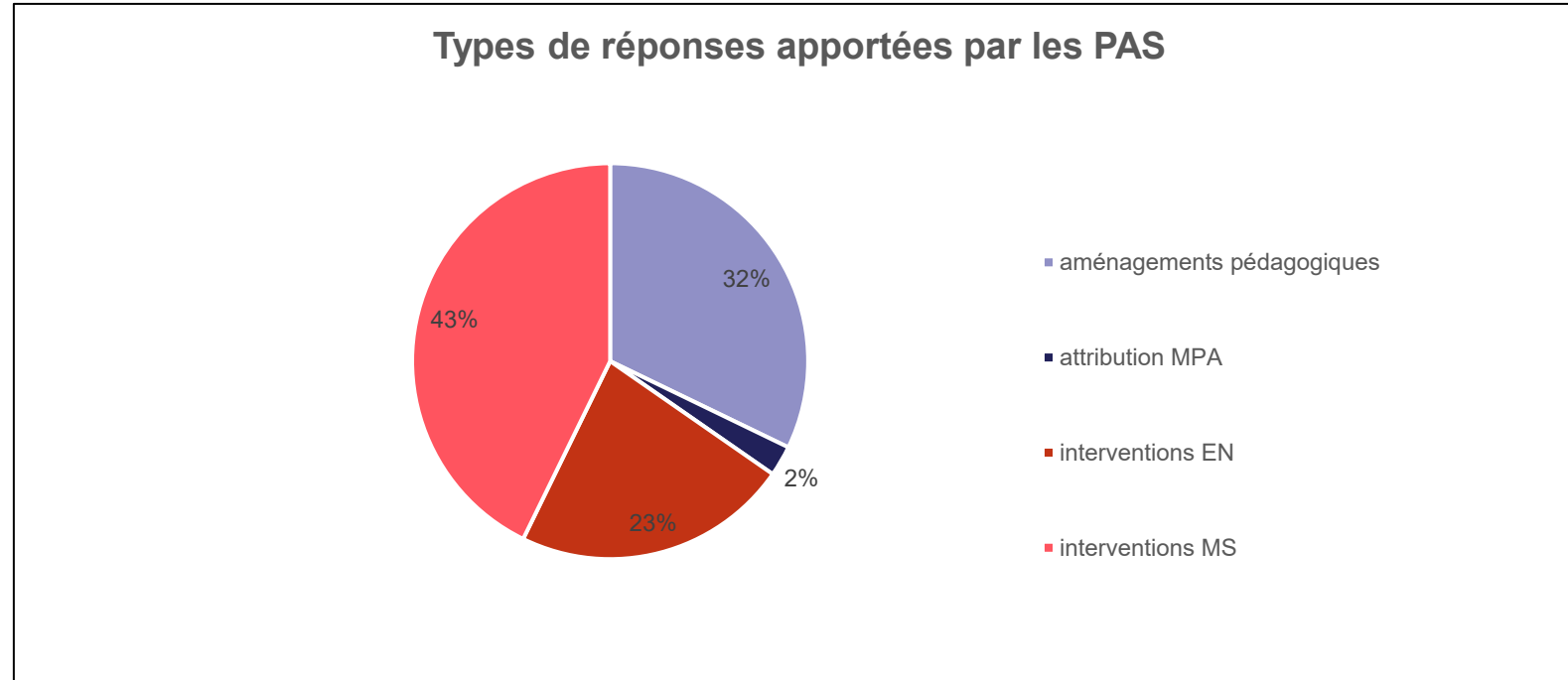
- ❖ **La mise en œuvre des pôles d'appui à la scolarité** dans 4 départements préfigurateurs va dans le sens d'une réponse de proximité plus rapide aux besoins de l'élève avec l'appui d'une expertise croisée



Quelle coopération avec les EREA ?

Renforcement de l'accessibilité et coopération partagée

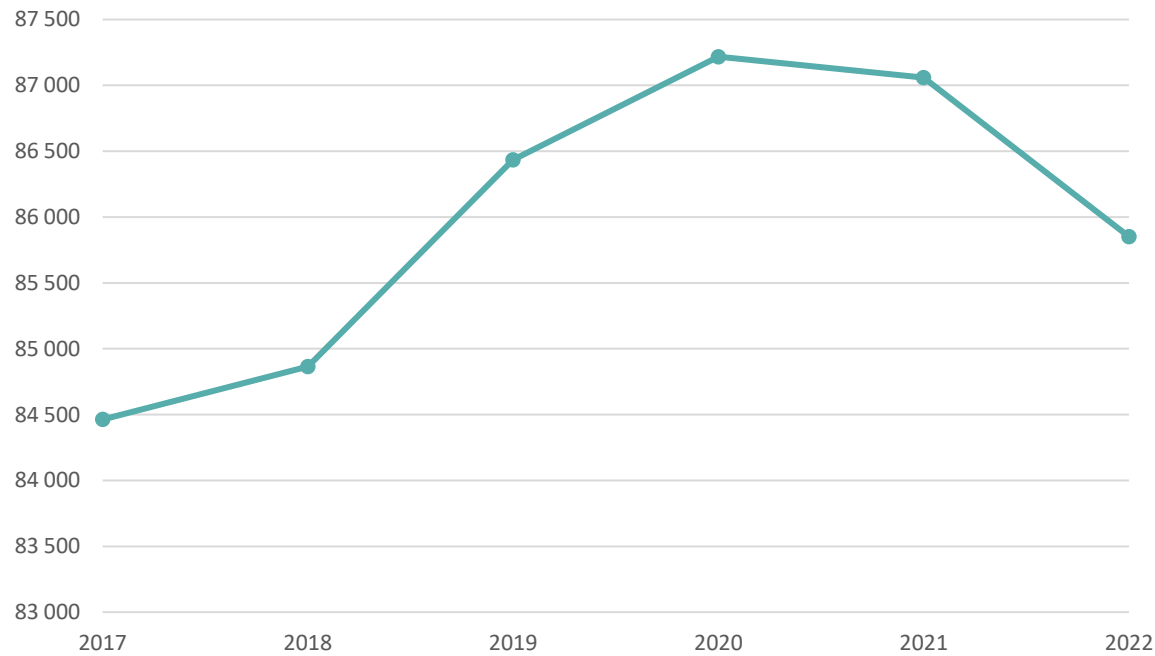
❖ Avec l'appui du médico-social ou non selon les besoins d'apprentissages identifiés



➤ À la rentrée 2023 :

- **1 484 SEGPA** dont 1 392 dans le secteur public et 92 dans le secteur privé
- **78 EREA** dont 1 dans le secteur privé

Evolution des effectifs d'élèves scolarisés en SEGPA depuis 2017



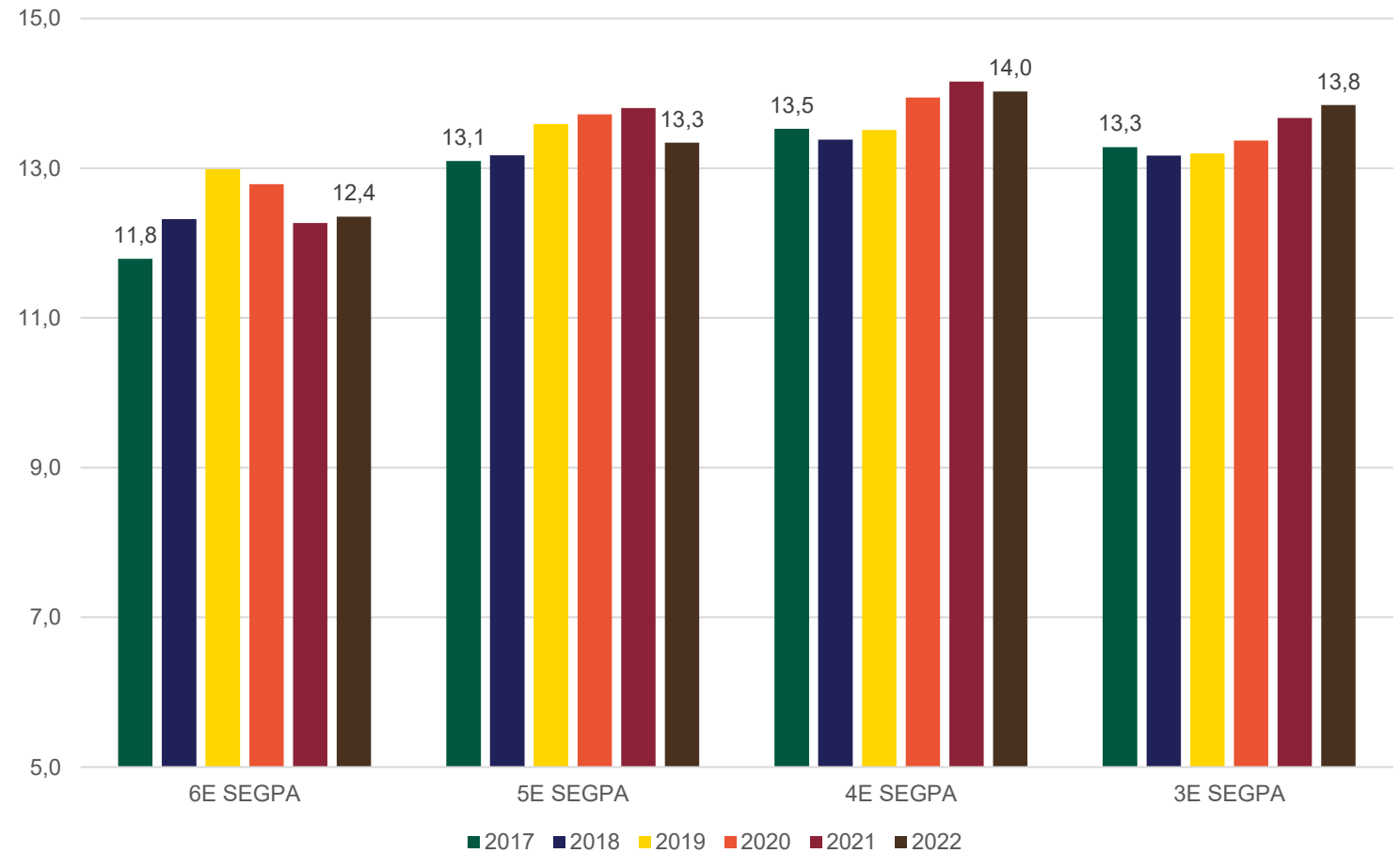
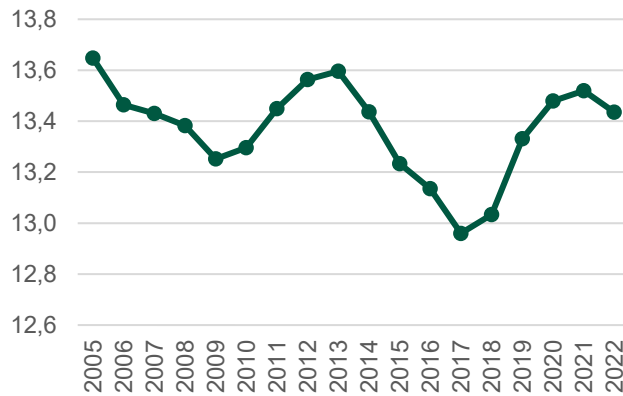
85 851 élèves en 2022

dont environ 19 000 élèves en situation de handicap

Adaptation scolaire : SEGPA/EREA

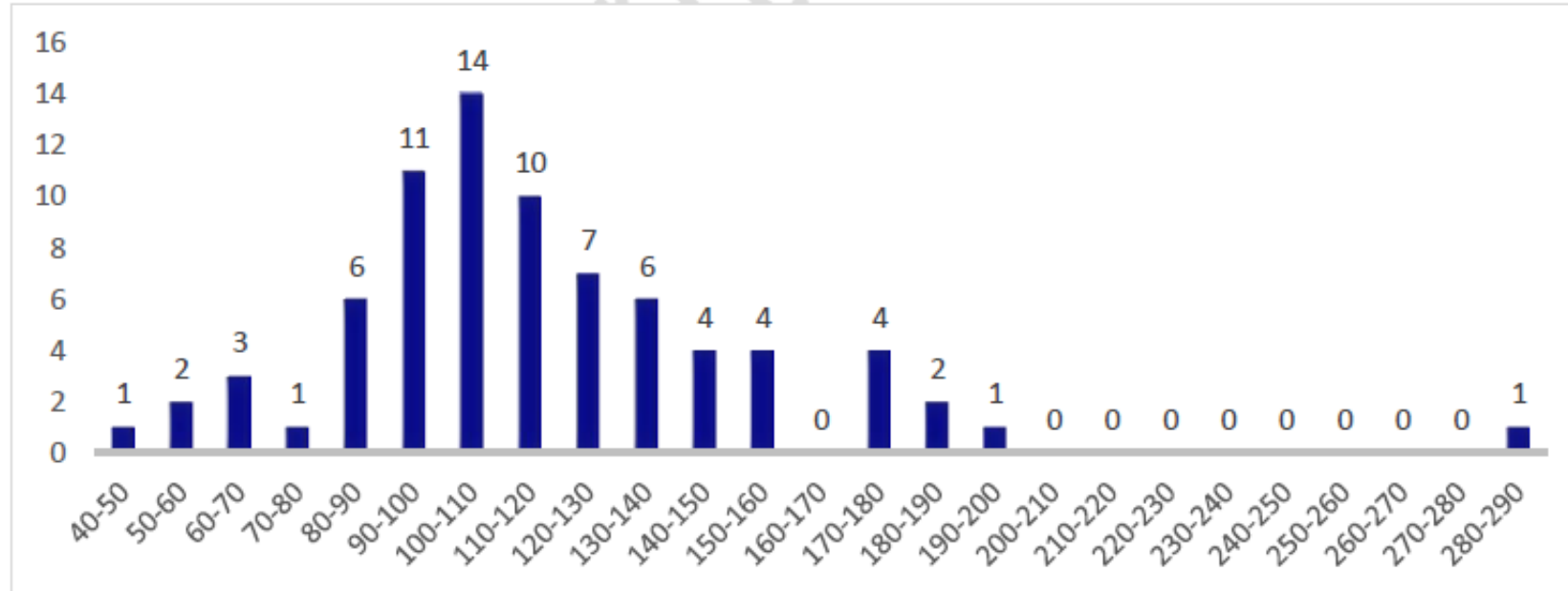
Evolution du nombre moyen d'élèves par division entre 2017 et 2022

Evolution du nombre moyen d'élèves depuis 2005



À la rentrée 2023, les EREA scolarisent 9 058 élèves dans 77 établissements soit une moyenne de 118 élèves par EREA. Ce nombre d'élèves par établissement varie de 49 à 287. L'EREA comptant 287 élèves est atypique comme le montre le graphique suivant ; 76 EREA sur les 77 ont un nombre d'élèves inférieur ou égal à 200, l'effectif le plus fréquent étant celui compris entre 100 et 110 élèves. Ce sont donc des structures assez petites au regard des établissements du second degré, d'autant plus qu'elles sont souvent composées d'un premier cycle (collège ou SEGPA) et d'une partie professionnelle (CAP principalement).

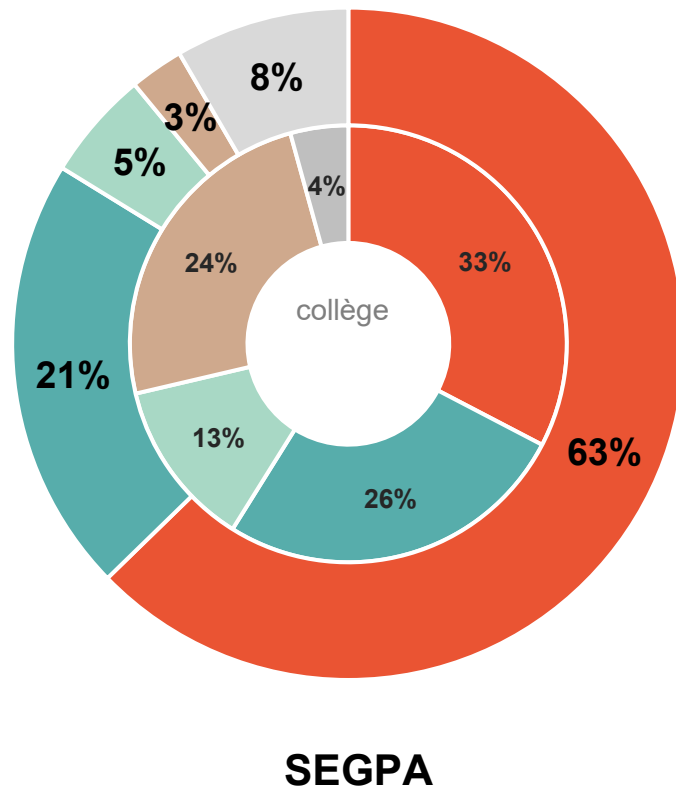
Graphique 3 : Répartition des EREA en fonction de leur effectif



Source : banque centrale de pilotage

L'EREA qui scolarise 287 élèves est atypique non seulement par le nombre d'élèves scolarisés, mais aussi par son IPS : c'est le seul EREA avec un IPS supérieur à 100. Par ailleurs, il est le seul établissement à proposer une classe de section de technicien supérieur et l'un des trois établissements à proposer des classes de premières générales et technologiques. Dans cet EREA, on trouve aussi des classes de collège, mais pas de classe de SEGPA ou de CAP qui sont caractéristiques de ces établissements (voir paragraphe sur les formations en EREA).

Origine sociale des élèves de SEGPA et de collège (hors SEGPA)



- DEFAVORISE
- MOYENNE
- FAVORISE
- TRES FAVORISE
- NON RENSEIGNE

SEGPA :
Un (ou le) levier pour
rendre l'enseignement
au collège accessible à
tous ?

Tableau 2 : Proportion d'élèves boursiers dans le premier cycle selon l'échelon (EREA et EP)

Niveau de bourse	EREA-Collège	Collèges REP-REP+
Échelon 1	7,2 %	17,2 %
Échelon 2	5,7 %	11,8 %
Échelon 3	42,1 %	19,2 %
Ensemble	55,0 %	48,2 %

Source : DEPP, Archipel, rentrée 2022

Tableau 3 : Proportion d'élèves boursiers en LP selon l'échelon

Niveau de bourse	LP-EREA	LP-France
Échelon 1	7,4 %	7,2 %
Échelon 2	4,9 %	4,7 %
Échelon 3	4,8 %	4,8 %
Échelon 4	6,3 %	5,9 %
Échelon 5	5,8 %	4,6 %
Échelon 6	16,0 %	11,6 %
Total	45,3 %	38,8 %

Source : DEPP, Archipel, rentrée 2022

Tableau 4 : Résultats aux évaluations nationales de sixième en EREA et en EP
Rentrées 2022 et 2023

	EREA	EREA	REP/REP+	REP/REP+	REP+	REP+
Année de rentrée scolaire	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Score en français	196	194,3	233,8	233,6	225,2	225,9
Score en mathématiques	184,7	189,7	226,6	227,4	217,1	218,4

L'insertion professionnelle des élèves à l'issue de leur cursus scolaire à l'EREA – dans la majorité des cas un CAP – est sans nul doute le principal point d'attention que soulèvent les équipes éducatives des EREA évalués : *« L'emploi des apprenants 6 mois après l'obtention de leur diplôme n'est que de 7 % en 2021 »* ; elle est *a fortiori* encore plus difficile pour ceux qui sont sortis sans diplôme : *« Tous n'obtiennent pas de CAP à l'issue de leur cursus en EREA et leur intégration professionnelle est de plus en plus compliquée »*.

- Mineurs après l'obtention du diplôme
 - étroitesse des débouchés vers des places en milieu protégé (ESAT)
 - le monde de l'entreprise ne prend que rarement en compte leur situation
 - RQTH
 - Autonomie/mobilité
 - Faible niveau des élèves en enseignement général
 - Stages PFMP
- => Quel accompagnement ? Quelle autodétermination ?

L'insertion professionnelle des élèves à l'issue de leur cursus scolaire à l'EREA – dans la majorité des cas un CAP – est sans nul doute le principal point d'attention que soulèvent les équipes éducatives des EREA évalués : *« L'emploi des apprenants 6 mois après l'obtention de leur diplôme n'est que de 7 % en 2021 »* ; elle est *a fortiori* encore plus difficile pour ceux qui sont sortis sans diplôme : *« Tous n'obtiennent pas de CAP à l'issue de leur cursus en EREA et leur intégration professionnelle est de plus en plus compliquée »*.

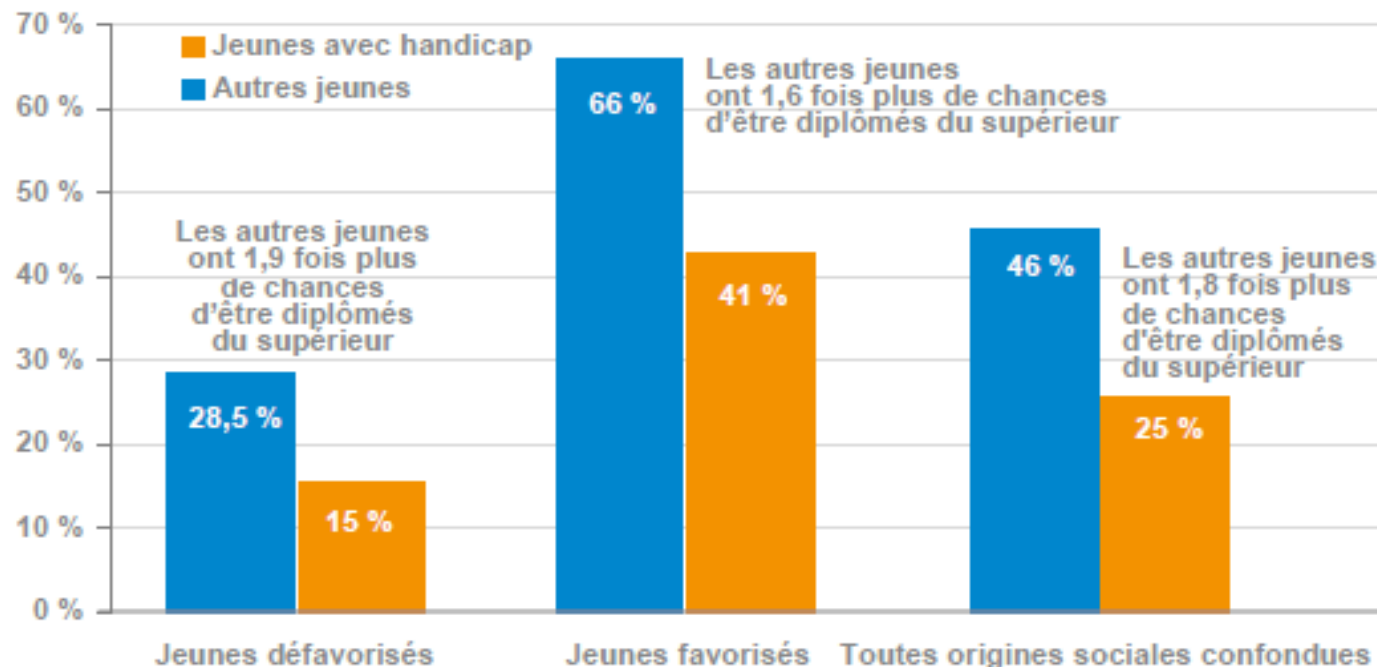
- Mineurs après l'obtention du diplôme
 - étroitesse des débouchés vers des places en milieu protégé (ESAT)
 - le monde de l'entreprise ne prend que rarement en compte leur situation
 - RQTH
 - Autonomie/mobilité
 - Faible niveau des élèves en enseignement général
 - Stages PFMP
- => Quel accompagnement ? Quelle autodétermination ?

- ⇒ SAVA (Service Accompagnement à la Vie Active)
- ⇒ Le RIPREE (Réfèrent pour l'Insertion Professionnelle et la Relation Ecole-Entreprise) / Bureau des entreprises
- ⇒ créer une mission de "chargé d'orientation et de l'insertion" afin que chaque élève (et ancien élève) bénéficie de l'aide et du suivi individuel nécessaire à son entrée dans la vie active
- ⇒ Travailler avec des associations et des partenaires spécialisés en insertion : habitat jeune, mission locale, coordinateur MDPH 16-25 ans, Pôle emploi, ESAT, Semaine de l'emploi des jeunes en situation de handicap, etc
- ⇒ SUIVI DE COHORTE

Les jeunes en situation de handicap s'insèrent moins bien sur le marché du travail et accèdent moins souvent que les autres jeunes à des positions sociales élevées. Ces désavantages varient-ils selon l'origine sociale ? L'analyse des données de l'enquête Emploi de l'Insee apporte des réponses.

La difficulté des jeunes en situation de handicap à devenir cadre ou à exercer une profession intermédiaire ne dépend pas de leur origine sociale : qu'ils soient issus d'un milieu modeste ou favorisé, les jeunes « valides » ont une probabilité d'atteindre ces catégories sociales 1,7 fois plus forte que les jeunes présentant un handicap. L'écart s'explique principalement par le niveau de diplôme : les jeunes favorisés sans handicap ont 1,6 fois plus de chances d'être diplômés du supérieur que les jeunes favorisés avec un handicap (1,9 fois pour les jeunes défavorisés).

Graphique 4 – Probabilité d’être diplômé du supérieur à âge, sexe et année d’enquête identiques



Notes : Les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

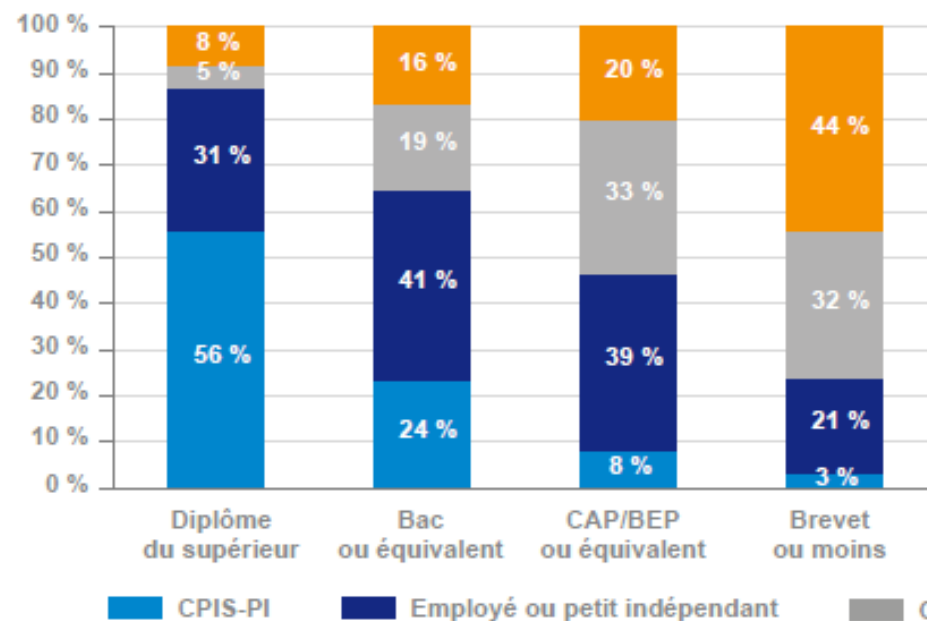
Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 28,5 % des jeunes sans handicap d’origine défavorisée sont diplômés du supérieur. À âge, sexe et année d’enquête identiques, être en situation de handicap réduit de 13,5 points les chances des jeunes défavorisés d’être diplômés du supérieur, soit une probabilité de 15 %.

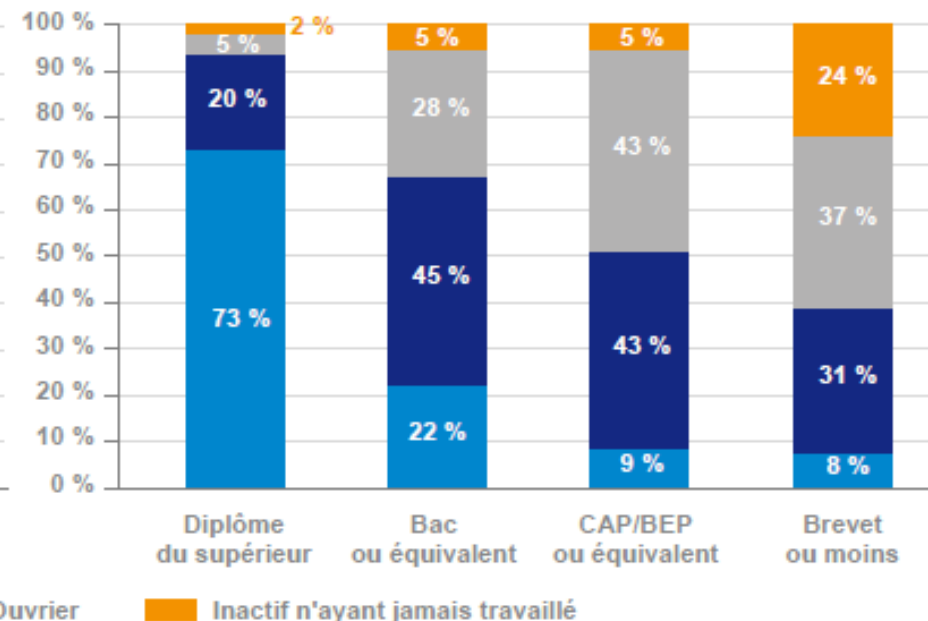
Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

Graphique 5 – Position sociale des jeunes avec et sans handicap en fonction de leur niveau de diplôme

Position sociale des jeunes en situation de handicap selon le niveau de diplôme



Position sociale des autres jeunes selon le niveau de diplôme

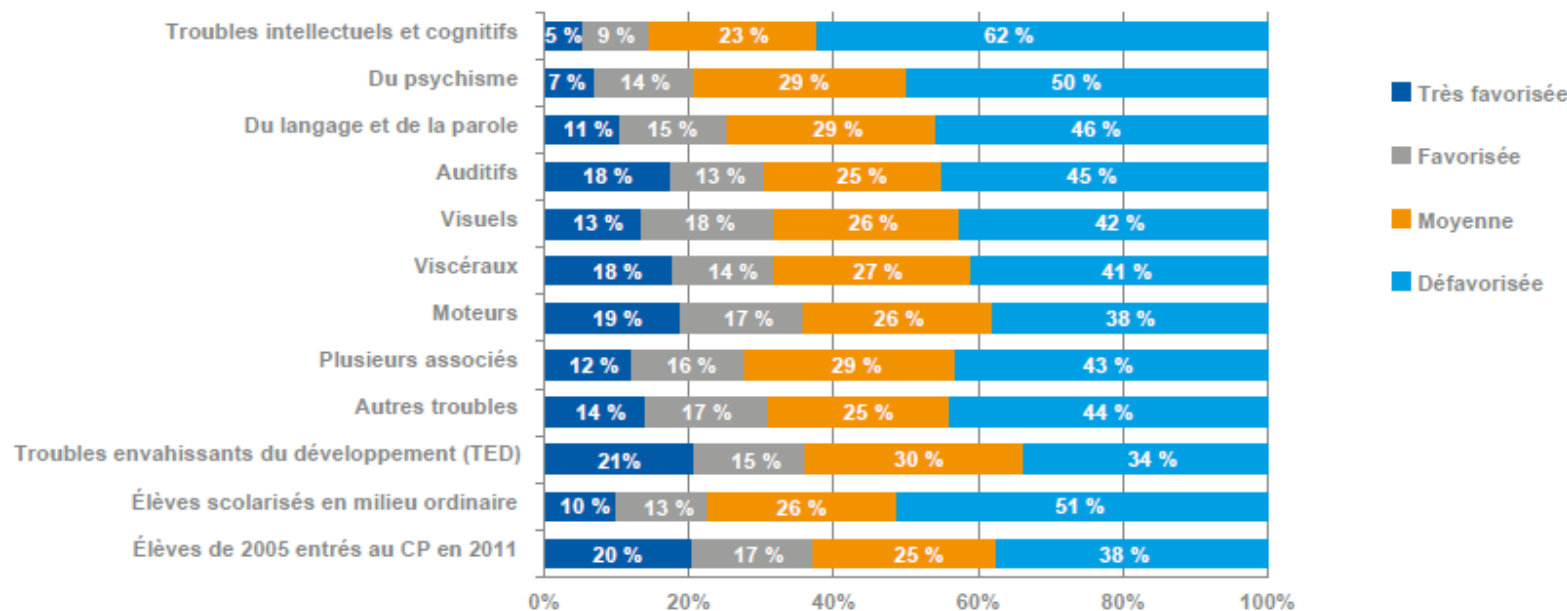


Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 56 % des jeunes en situation de handicap titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur occupent un emploi de cadre, exercent une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire. Chez les autres jeunes, la proportion est de 73 %.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs en moyenne annuelle France Stratégie

Graphique 8 – Origine sociale des élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire, selon la nature du trouble



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires publics et privés.

Lecture : 20 % des élèves nés en 2005 entrés au CP en 2011 sont d'origine sociale très favorisée. 5 % des élèves nés la même année et ayant des troubles intellectuels et cognitifs sont de même origine sociale.

Source : Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap : parcours scolaire à l'école et au collège », *Éducation & Formations*, n° 95, Depp, p. 33-57. d'après MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015 ; panel d'élèves entrés au CP en 2011 pour la population générale des élèves nés en 2005

En moyenne, les enfants d'origine défavorisée s'en sortent moins bien scolairement que ceux ayant grandi dans des familles favorisées¹⁸. Or les enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont nettement plus souvent issus de familles défavorisées (51 %) que l'ensemble des élèves du même âge (38 %). Seul un sur dix a des parents très favorisés



**HAUT-COMMISSARIAT
AU PLAN**

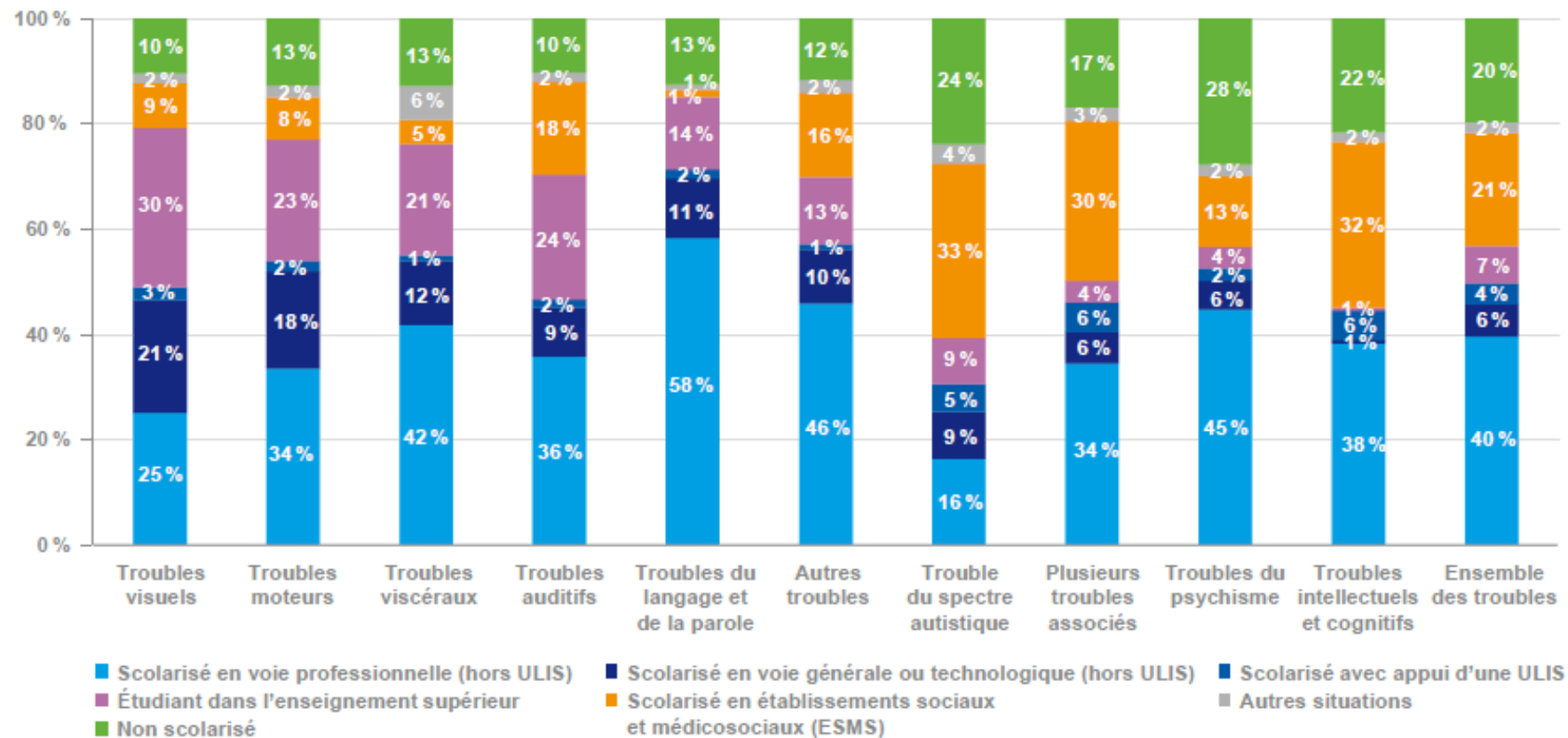
75 ans



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUÉE ANTICIPÉE DÉBATTE PROPOSÉE

Graphique 10 – Situation à 18 ans selon la nature du trouble en 2019-2020



Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé.

Lecture : à 18 ans, 25 % des jeunes présentant un trouble visuel étaient scolarisés dans la voie professionnelle (hors ULIS).

Sources : MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ; RERS 2022, p. 125

Dans les nombreux maillons qui forment la chaîne d'une ascension sociale potentielle des jeunes en situation de handicap, l'origine sociale joue un rôle complexe, résultat d'effets multiples. Globalement, les jeunes présentant un handicap d'origine favorisée réussissent scolairement et professionnellement mieux que leurs pairs d'origine défavorisée, comme chez les autres jeunes. Mais l'interaction entre handicap et origine favorisée produit moins les effets positifs habituellement caractéristiques de ce niveau social.

Ce désavantage se manifeste notamment par des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur, puis à des positions sociales correspondant au diplôme obtenu. Les capacités de certains jeunes en situation de handicap se trouvent alors insuffisamment développées, l'investissement scolaire consenti est mal rentabilisé et les entreprises sont privées – et se privent – de compétences qui auraient pu être utilement déployées. Au-delà de l'inefficience économique qui en résulte, c'est un devoir de la société de fournir les mêmes chances à tous les jeunes, qu'ils présentent ou non un handicap, de réaliser leurs ambitions et de préserver leurs opportunités de mobilité sociale.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PERSPECTIVES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2023 À LA VEILLE DE CELLE DE 2026

11 mesures pour l'école inclusive « l'école pour tous »

- 1- Attribuer un **INE pour tous** les enfants
- 2- Confier la responsabilité de la **réponse de premier niveau** à l'éducation nationale
- 3- Transformer les PIAL en « **pôles d'appui à la scolarité** »
- 4- Renforcer l'accès aux **matériels pédagogiques adaptés**
- 5- Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le **métier d'accompagnant à la réussite éducative**
- 6- Déployer des **équipes médico-sociales** pour favoriser la scolarisation
- 7- Permettre **l'intervention des professionnels de santé** dans les murs de l'école
- 8- Déployer un grand **plan de formation** des équipes pédagogiques
- 9- Déployer des **professeurs référents** dans les établissements
- 10- **Valoriser le temps** de coordination
- 11- Déployer 100 projets d'**IME pilotes dans l'école**



- Mesures du dernier comité interministériel du handicap du 6 mars : consolidation de la feuille de route « transformation ».
- Un projet de loi : PPL Renforcer le parcours inclusif des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Accessibilité des bâtiments scolaires : écoles, collèges, lycées => ateliers, stages ?
- Assises de la santé scolaire du 14 mai 2025 : alertes sur la santé mentale, inégalité de santé
- Missions flash AESH, évaluation des MDPH, des PAS.

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers

« Dans le respect du principe de scolarisation en milieu ordinaire, **un livret de parcours inclusif est mis en place pour chaque enfant à besoins éducatifs particuliers afin d'assurer le suivi de son parcours tout au long de sa scolarité. Le déploiement du livret de parcours inclusif est priorisé dans les territoires ruraux ou ultramarins et dans les zones caractérisées par une offre de services éducatifs et médico-sociaux insuffisante**, selon des modalités définies par décret. Ce livret numérique permet le partage d'informations entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant, y compris les accompagnants des élèves en situation de handicap et le personnel chargé des temps périscolaires, quand la situation de l'enfant le nécessite, dans le respect du secret professionnel, ainsi qu'avec les représentants légaux de l'enfant, qui sont informés de toute modification effectuée et qui disposent également de la possibilité de partager des informations. **Il facilite la continuité et la cohérence des aménagements et des accompagnements mis en place pour répondre à ses difficultés passagères ou durables. Le livret peut être mis en place pour des élèves en situation de handicap sans notification préalable de la maison départementale des personnes handicapées.**

« Les enseignants bénéficient d'une formation à l'utilisation du livret de parcours inclusif.

« Les informations contenues dans le livret de parcours inclusif sont supprimées trois ans après la fin de la scolarité de l'élève ou, à défaut, trois ans après la fin de l'obligation scolaire mentionnée à l'article L. 131-1. L'élève et ses tuteurs légaux peuvent demander à obtenir une copie de ces informations avant l'expiration de ce délai.

« Les modalités de mise en œuvre des cinquième et sixième alinéas du présent article sont fixées par décret. Le décret précise les modalités de sécurisation des données médicales, sociales et médico-sociales contenues dans le livret de parcours inclusif. » ;

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers

« Lorsqu'une décision d'attribution d'un accompagnement humain est prise par la maison départementale des personnes handicapées au bénéfice d'un élève en situation de handicap en application de l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles, l'État doit garantir l'affectation effective d'un accompagnant des élèves en situation de handicap **dans un délai d'un mois** à compter de la notification de cette décision à la famille. »

Chaque année, au plus tard à la date mentionnée au premier alinéa de l'article 39 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, **le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation inclusive, de l'accompagnement pendant le temps périscolaire et de l'insertion professionnelle des enfants à besoins éducatifs particuliers.** Ce rapport s'appuie sur des données quantitatives et qualitatives. Il analyse notamment les parcours de scolarisation, de formation et **d'insertion professionnelle**, recense les écarts territoriaux dans l'accès aux dispositifs d'inclusion scolaire et mesure l'effectivité des réponses apportées. Il inclut une analyse pluriannuelle et interministérielle, précise le nombre d'élèves en attente d'un accompagnement ou d'une place dans un établissement médico-social, les délais d'affectation des accompagnants d'élèves en situation de handicap ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés dans chaque académie. Il dresse un état des lieux de la déscolarisation des enfants en situation de handicap. Il recense et diffuse également **les bonnes pratiques locales** en matière d'inclusion scolaire et d'insertion professionnelle, en partenariat avec les collectivités territoriales, les partenaires transfrontaliers et les associations.

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers

« Elle comporte **un module sur la prise en charge des élèves en situation de handicap et sur l'adaptation des vecteurs pédagogiques aux situations de handicap**, dont le contenu est défini par décret. »

« Cette formation est complétée, pour les nouveaux enseignants, **par un stage pratique dans une classe d'un établissement scolaire accueillant des élèves en situation de handicap.** »

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap doivent **recevoir une formation complète avant leur prise de fonction, dans un délai de deux mois après leur affectation.** »

Les enseignants et les professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers **peuvent bénéficier d'une formation pluricatégorielle et interministérielle portant sur l'accueil, l'accompagnement et la prise en compte des besoins de ces élèves.**

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers

« **Des pôles d'appui à la scolarité sont créés dans chaque département pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'enfant**, notamment de l'enfant en situation de handicap, en vue du développement de son autonomie. Ils assurent, pour les écoles et les établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat de leur ressort :

1° La mise en œuvre des décisions mentionnées au premier alinéa ;

« 2° , L'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et de leurs familles ainsi que, après analyse des besoins de l'enfant, la définition et la mise en œuvre des réponses de premier niveau et, en cas de besoin l'accompagnement des familles pour la formulation d'une demande de compensation auprès de la maison départementale des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles, à laquelle ils transmettent tous les éléments d'appréciation utiles à l'évaluation de la demande ;

« 3° La mobilisation et la coordination des moyens matériels et humains disponibles ainsi que le soutien aux équipes éducatives en matière de ressources pédagogiques et de formation. »

L'article L. 351-3 du code de l'éducation, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est applicable dans les départements ou les territoires dans lesquels sont créés des pôles d'appui à la scolarité. L'article L. 351-3 du code de l'éducation demeure applicable dans sa rédaction antérieure à la présente loi dans les autres départements.

Les pôles d'appui à la scolarité sont créés dans tous les départements au plus tard le 1^{er} septembre 2027. Dès leur création, ils se substituent, dans chaque département ou territoire, aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant **l'impact du passage des pôles inclusifs pour l'accompagnement localisés aux pôles d'appui à la scolarité.**

Article 3 quater (nouveau)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement **une étude d'impact sur la généralisation des pôles d'appui à la scolarité.** L'étude comprend un bilan de l'ensemble des départements dans lesquels le pôle d'appui à la scolarité a été expérimenté.

Article 3 quinquies (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement **un rapport sur la mutualisation de l'accompagnement. Il évalue les conséquences de celle-ci sur la qualité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et sur la pénibilité du travail des accompagnants des élèves en situation de handicap.**

Article 3 sexies (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant **un recensement du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap et du nombre d'heures de travail effectuées par ces derniers.**

Article 3 septies (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant **un état des lieux de la prise en charge des élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire par les collectivités territoriales.**

**« parmi les enfants scolarisés âgés de 6 à 11 ans, 13 %
présentent au moins un trouble probable de santé
mentale »**

**6,6 % des enfants présentent un « trouble
oppositionnel probable »**

« La majorité des enfants ne souffre que d'un trouble, mais certains peuvent en cumuler plusieurs », a commenté auprès de l'AFP Nolwenn Regnault, responsable de l'unité périnatalité, petite enfance et santé mentale à SPF.

« Dans le détail, 5,6 % des enfants présentent un « trouble émotionnel probable », soit un trouble anxieux (anxiété de séparation, anxiété généralisée, phobies spécifiques) ou dépressif. 6,6 % des enfants présentent un « trouble oppositionnel probable » (une humeur particulièrement colérique, un comportement querelleur ou provocateur). Enfin, 3,2 % présentent un trouble persistant d'inattention et/ou d'hyperactivité (TDAH) probable. »

« Les troubles émotionnels probables sont plus fréquents chez les filles, les troubles du comportement plus fréquents chez les garçons. Les données ne mettent pas en évidence de différences selon le niveau scolaire et le secteur de l'école (écoles publiques hors réseaux d'éducation prioritaire (REP) et écoles privées versus écoles publiques REP ou REP +). »

Bien que les chiffres en la matière manquent pour objectiver précisément le constat ⁽¹⁶³⁵¹⁾, les études existantes montrent qu'entre un quart et un tiers des enfants protégés se trouvent en situation de handicap. Les handicaps psychiques, mentaux et cognitifs sont largement prédominants. Leur repérage et leur prise en charge sont aujourd'hui profondément inadéquats.

Auditionnée par la commission d'enquête, Mme Pauline Spinass-Beydon, directrice d'une MECS relevant des Apprentis d'Auteuil, a délivré un témoignage particulièrement révélateur : *« J'avais réalisé une petite statistique parmi les premiers enfants accueillis. Je comptais deux enfants avec des notifications pour un institut médico-éducatif (IME) ou un institut médico-professionnel (IMPRO) sans place disponible, trois notifications pour des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), un pour un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), trois pour des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), deux nécessitant des ateliers en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), un pour un institut d'éducation motrice (IEM). Pour très peu d'entre eux, j'ai pu mettre en œuvre ce à quoi ils avaient droit, selon la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il faut également mentionner la pénurie d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Finalement, nous nous retrouvons dans les établissements à essayer de pallier ces manques, mais il y a des domaines, notamment les soins psychiatriques, pour lesquels je ne peux pas demander à un éducateur d'intervenir ⁽¹⁶³⁶¹⁾. »*

- **Des évolutions à venir profondes : virage inclusif affirmé, structurel pour l'ensemble du système**
→ SEGPA, EREA ?
- Approcher l'élève dans sa globalité en ayant en tête l'élévation du niveau de qualification => insertion professionnelle
- Pédagogue : outils numérique, outils d'adaptation, d'accessibilité en lien avec les tous les professeurs.
- Relationnel professionnel : capacité à faire réseau pour embarquer une équipe, un établissement, deux établissements, le médico-social
=> équipe de direction et au-delà. (réseaux sociaux, d'entrepreneurs, hiérarchiques)

A lire et partager...

Rapport du CEE : Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), Le Regard du CEE, n° 24.03 [Octobre 2024]

Rapport de France Stratégie : Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée | Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan

Rapport de l'AN : sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance : Tome I - Rapport - 17e législature - Assemblée nationale



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention.

Contact :

Sébastien Mounié

sebastien.mounie@education.gouv.fr